

DEPARTEMENT  
SOMME  
ARRONDISSEMENT  
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°54/2026

**Communauté de Communes Nièvre et Somme**  
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT  
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 53  
Membres titulaires présents : 50  
Membres votants : 51

L'an Deux mille vingt-six, le mercredi 15 Avril à 15h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le mardi 7 Avril, s'est réuni à la salle Le Chiffon Rouge à Flixecourt sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI-POLLEUX/ POIRET/ LEPOIX/ STEFANCZYK/ HAFIAN/ LEBRUN/ DIRUY/  
PADE/ CALAIS/ SOUILLARD/ DE ALMEIDA/ DORION/ DECERF/ LEMAIRE/ BARDOUX

Mrs DETOURNE/ PINCHON/ GOURGUECHON/ HERBETTE/ BARBET/ DELASSUS/  
LAGRANGE/ DELFOSSE/ SINOQUET/ MARECHAL/ GAILLARD/ DELAFOSSE/ TESTU/  
GUILLOT/ COLOMBEL/ MAUGER/ ROHAUT/ PHILIPPE/ CAUDRON/ FRANCOIS/  
WALIGORA/ BONVARLET/ TIRMARCHE/ OLIVIER/ DELVILLE/ BELLAREDJ/ HENRY/  
PARMENTIER/LOUETTE/ POIRÉ/ CLAEYS/ LEFEBVRE/ DUCROTOY/ LECLERCQ/  
LEBLANC

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Madame PELTOT  
Mrs CARLE, FOURNET

Pouvoir :

Monsieur CARLE donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA

Secrétaire de séance : Madame PADE

**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU  
COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 Mai 2017, portant sur les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme et l'arrêté préfectoral en date du 4 Octobre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de ce jour portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Considérant que des délibérations sont parfois urgentes à prendre pour certains projets,

Et afin d'éviter de réunir le Conseil communautaire, le Président propose de donner délégation au Bureau d'une partie des attributions du Conseil communautaire sachant que cette démarche devra s'effectuer seulement en cas d'urgence et à titre exceptionnel.

Considérant l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au bureau, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée,

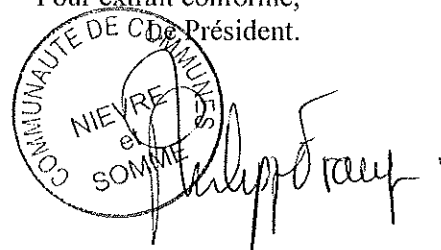
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de déléguer au Bureau l'ensemble de ses attributions à l'exception des délégations attribuées ce jour au Président et de celles visées par l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, qui sont relatives :

- au vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux, tarifs des taxes et redevances,
- à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion,
- aux dispositions à caractères budgétaires prises par l'établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- aux décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- à l'adhésion de l'établissement à un autre établissement public,
- à la délégation de la gestion d'un service public,
- aux dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et politique de la ville.

Lors de chaque assemblée du Conseil communautaire, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des décisions prises par délégation du Conseil communautaire.

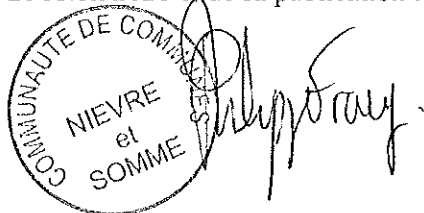
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Président.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
NIEVRE  
et  
SOMME

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 20 Avril 2026 et de sa publication le 21 Avril 2026.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
NIEVRE  
et  
SOMME